



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1517 final

Bruxelles, le 4 avril 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-dix-septième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 28 mars 2001

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1518ème réunion tenue à Strasbourg, le 5 avril 2001.

Il comprend 25 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1517/3; SEC(2001) 490/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1517)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1516EME RÉUNION DE LA COMMISSION (20 MARS 2001) (PV(2001) 1516 À /3; PV(2001) 1516, 2EME PARTIE)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. DEROULEMENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES DU 22 MARS 2001 (SP(2001) 990)	8
4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (point 5 du compte rendu du GAP) (SP(2001) 914)	10
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 285 ; SI(2001) 251/3 ; SI(2001) 284)	10
5.1. PROGRAMME SYNERGY : COMPÉTENCE D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION EN MATIÈRE DE PROJETS ÉNERGÉTIQUES (SI(2001) 285)	11
5.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE COMMUN POUR LES RÉSEAUX ET LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (SI(2001) 251/3 ; SI(2001) 284)	12
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS	14
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 497/2)	14

6.2. INFRACTIONS	14
6.2.1. RAPPORT « B1/2001 » (SEC(2001) 309 et /2 ; SEC(2001) 312 à /4 ; SEC(2001) 313 ; SEC(2001) 314 et /2 ; SEC(2001) 316 ; SEC(2001) 532).....	14
6.2.2. NOTE DU SERVICE JURIDIQUE SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION – PROPORTIONNALITÉ (ARTICLE 30 CE) (SEC(2001) 312/3)	15
6.2.3. NOTE DU SERVICE JURIDIQUE CONCERNANT LA FIXATION DU FACTEUR « DURÉE » DANS LA DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'ASTREINTE (ARTICLE 228 CE) (SEC(2001) 312/4).....	15
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	15
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 491 À /5).....	15
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 493).....	16
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 494 À /6 ; SEC(2001) 495 À /4).....	16
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 496 ET /2)	17
DG BUDG.C – PUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE DU POSTE DE GRADE A2 DE DIRECTEUR (PERS(2001) 104 ET /2)	17
9. PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR L'ANALYSE DU MARCHÉ ET LE CALCUL DE LA PUISSANCE SUR LE MARCHÉ DANS LE DOMAINE DES RÉSEAUX ET DES SERVICES DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (COM(2001) 175 À /5 ; SEC(2001) 512).....	17
10. PLAN D'ACTION E.LEARNING – PENSER L'ÉDUCATION DE DEMAIN (COM(2001) 172 À /5 ; SEC(2001) 516)	18
11. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	18
11.1. DÉCHARGE 1999	18
11.2. STATUT DU MÉDIATEUR.....	18
12. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 299 ; SI(2001) 300).....	19

12.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL EUROPÉEN DE STOCKHOLM DES 23 ET 24 MARS 2001 (SI(2001) 300)	19
12.2. PRÉPARATION DE LA RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT À KIRUNA LES 30 ET 31 MARS 2001 (SEC(2001) 540).....	19
13. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	20
13.1. RELATIONS UNION EUROPEENNE / ETATS-UNIS.....	20
13.2. RELATIONS UNION EUROPÉENNE / EGYPT (SEC(2001) 539).....	21
14. DIVERS.....	21
15. COMMUNICATION SUR LES OPTIONS DU LIVRE BLANC « POUR UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE EUROPÉENNE » (COM(2001) 167 ET /2 ; SEC(2001) 509 À /3)	22

Séance unique : mercredi 28 mars 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. NIELSON	Membre
M. PATTEN	Membre
M. BYRNE	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. NEMITZ	Membre du cabinet de M. NIELSON
M. LEFFLER	Chef de cabinet adjoint de M. PATTEN
Mme BOWMAN	Membre du cabinet de M. PATTEN
Mme ARNAULT	Chef de cabinet adjoint de M. BYRNE
M. SCANNEL	Membre du cabinet de M. BYRNE
Mme CARPARELLI	Chef de cabinet adjoint de Mme WALLSTRÖM
M. CAVACO	Chef de cabinet de M. VITORINO

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRÉSIDENT	
Mme HOUTMAN	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 6
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Points 6 et 15
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
Mme CORUGEDO STENEBOERG	Chef d'unité PRESS	
M. MORRIS	Porte-Parole PRESS	Point 15
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Points 4, 6, 11 et 15
M. SCHINAS	Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO	Points 4 et 11
M. VAN HOOFF	Chef de cabinet de M. MONTI	Point 15
M. ESTEVA MOSSO	Membre du cabinet de M. MONTI	
M. NØRLUND	Chef de cabinet adjoint de M. BOLKESTEIN	Point 6
M. VIGNON	Conseiller principal au Secrétariat général	Point 15

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1517/3; SEC(2001) 490/2)

La Commission prend note de son ordre du jour tel que repris dans le document OJ(2001) 1517/3, ainsi que de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions (cf. SEC(2001) 490/2).

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1517)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 26 mars 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1516^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (20 MARS 2001)

(PV(2001) 1516 À /3; PV(2001) 1516, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbal et de procès-verbal spécial de sa 1516^{ème} réunion tels que repris aux documents PV(2001) 1516 à /3 et PV(2001) 1516, 2^{ème} partie.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DEROULEMENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES DU 22 MARS 2001

(SP(2001) 990)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 22 mars 2001 (cf. SP(2001) 990).

Elle examine particulièrement les points suivants :

a) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision article 251 TCE

Après avoir pris note de l'état de la situation des dossiers en 1ère et 2ème lecture au Parlement européen, la Commission invite les services à poursuivre de façon active les contacts informels utiles, au niveau approprié, avec les représentants du Conseil et du Parlement européen, notamment pour les dossiers signalés aux documents SPI(2001) 46 et SPI(2001) 47 comme susceptibles d'être clôturés à ce stade.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1517ème réunion (28 mars 2001 – pas de session plénière)

Dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte, la Commission décide que cette communication sera effectuée par Mme REDING sur le plan d'action « *e-Learning* » ou, à défaut, par M. MONTI sur les « lignes directrices sur l'analyse du marché et le calcul de la puissance sur le marché dans le domaine des réseaux et des services des communications électroniques ».

b) Préparation de la session plénière d'Avril (point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers législatifs ci-après :

2ème lecture

- Rapport LEHNE, Blanchiment des capitaux, COM(1999) 352 – 99/0152 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 971 et /2, qui conduit au rejet de tous les amendements.

- Rapport GRAEFE zu BARINGDORF, Commercialisation des aliments composés pour animaux, COM(1999)744 – 00/0015 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 939, qui conduit au rejet de tous les amendements.

Habilitations

En vertu de l'article 13 de son règlement, la Commission habilite M. BOLKESTEIN et M. BYRNE, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2001) 971 et /2 et SP(2001) 939, pour les dossiers suivants :

- Rapport LEHNE, Blanchiment des capitaux, COM(1999) 352 – 99/0152 (COD)
- Rapport GRAEFE zu BARINGDORF, Commercialisation des aliments composés pour animaux, COM(1999) 744 – 00/0015 (COD)

1ère lecture

- Rapport ROTH-BEHRENDT, Produits cosmétiques, COM(2000) 189 – 00/0077 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 989.

- Rapport TRAKATELLIS, Santé publique (2001-2006), COM(2000) 285 – 00/0119 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 982/2.

4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (point 5 du compte rendu du GAP) (SP(2001) 914)

La Commission adopte le document SP(2001) 914 portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de ses sessions de février I et II, en tenant compte des modifications apportées concernant les rapports LAMBERT (p. 6) et JENSEN (p. 14-15).

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 285 ; SI(2001) 251/3 ; SI(2001) 284)

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les points suivants :

5.1. PROGRAMME SYNERGY : COMPÉTENCE D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION EN MATIÈRE DE PROJETS ÉNERGÉTIQUES (SI(2001) 285)

Le programme Synergy est l'un des six programmes mettant en œuvre le programme-cadre pour l'énergie et vise à promouvoir et renforcer la coopération entre la Communauté et les pays tiers dans le secteur de l'énergie. Le programme est doté de 15 meuros et la Commission est assistée par un comité de gestion (ancienne comitologie, type II b) pour le mettre en application.

Fin 1999, un appel à propositions a été publié pour l'année 2000. Cependant, suite à une évaluation externe du programme, la Commission a estimé nécessaire, en vue d'accroître son efficacité, de le réorienter et de fixer un seuil de cofinancement afin de doubler la taille moyenne des projets et d'en limiter le nombre. Il est à noter que le cofinancement moyen par projet a été jusqu'à présent d'environ 150 000 euros. La Commission a donc décidé d'annuler l'appel à propositions (ce qui revient à la Commission seule) et a proposé de nouvelles orientations pour Synergy en fixant le seuil minimal pour le cofinancement des projets à 400 000 euros.

La proposition d'un seuil minimal de 400 000 euros n'ayant pas reçu l'avis favorable du comité de gestion, la Commission a saisi le Conseil d'une proposition dans le même sens. Le Conseil dispose de trois mois (jusqu'au 5 mai 2001) pour approuver ou modifier, à la majorité qualifiée, le projet de la Commission.

Au niveau du Groupe, les Etats membres ont été unanimes pour réduire le seuil du cofinancement à 200 000 euros, le COREPER ayant accepté de le relever à 250 000 euros. Le représentant de la Commission a réservé la position de son Institution dans la mesure où le seuil retenu n'évitera pas le "saupoudrage" des crédits communautaires sur de petits projets et s'avère contradictoire avec la politique de gestion efficace de l'argent public défendue par les institutions, suite notamment au rapport du Comité des

Sages. A titre conservatoire, la Commission a demandé la saisine du Conseil "Affaires générales" du 9 avril 2001 en raison du caractère exemplaire et institutionnel du dossier.

La Commission décide de confirmer cette position et de maintenir la demande d'inscription à l'ordre du jour du Conseil "Affaires générales" afin que soit tranchée la question de principe de la gestion rigoureuse des crédits communautaires.

5.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE COMMUN POUR LES RÉSEAUX ET LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
(SI(2001) 251/3 ; SI(2001) 284)

Le "paquet Télécommunications" présenté en Juillet 2000 vise à adapter la législation en vigueur à une évolution des marchés pour les services de communications électroniques dans un environnement technologique en évolution rapide. Le Conseil "Transports / Télécommunications" des 4 et 5 avril 2001 est appelé à adopter une position commune, en particulier sur la directive-cadre. Celle-ci fixe notamment plusieurs principes et objectifs à l'intention des autorités réglementaires nationales (ARN) ainsi qu'une série de tâches en matière de gestion de ressources « rares » telles que les fréquences radioélectriques et la numérotation. L'enjeu de ce dossier est d'accroître la libéralisation en faisant jouer pleinement les règles de concurrence. Les conséquences de cette approche en termes de définition de la "puissance significative" des opérateurs sur le marché (critères, caractère individuel ou collectif de la puissance), de mécanismes de transparence (flexibilité accrue dans le rôle des ARN ayant comme contrepartie un contrôle par la Commission), ne sont pas, à ce stade, partagées par toutes les délégations. En outre, se pose la question de la référence aux lignes directrices à adopter par la Commission sur l'analyse du marché et le calcul de la puissance (cf. point 10 du présent compte rendu).

Un compromis préparé par la Présidence concernant le mécanisme de transparence et de consultation fait l'objet de réserves de certaines délégations

et de la Commission parce qu'il modifie l'équilibre de la proposition en supprimant la possibilité pour la Commission de bloquer les projets de décision des ARN. D'autres délégations au contraire, et avec plus de vigueur, défendent un point de vue inverse et estiment même inacceptable une simple obligation d'information préalable de la Commission par les ARN. Sur ce point, il convient de noter le soutien du Parlement à l'approche proposée par la Commission. D'autre part, s'agissant de la notion de puissance significative sur le marché, la Présidence (comme d'ailleurs le Parlement) suggère de l'élargir à celle de "dominance collective" et d'intégrer des critères de jugement à cet égard dans une annexe au dispositif, susceptible d'être modifiée en comitologie. Certains de ces critères s'inspirent du projet de lignes directrices que la Commission doit approuver ce 28 mars concernant l'analyse du marché et le calcul de la puissance de marché. Quant à la définition des marchés pertinents justifiant l'imposition d'obligations réglementaires, la décision à prendre par la Commission serait remplacée par une simple recommandation. La Commission a donc réservé sa position eu égard à l'affaiblissement de la sécurité juridique pour les opérateurs que comporterait le compromis.

Dans l'hypothèse où le Conseil serait prêt à statuer à la majorité, la Commission décide d'habiliter M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et M. MONTI, à faciliter une telle décision dans la mesure où le compromis préserverait l'équilibre entre harmonisation et flexibilité, tout en garantissant la cohérence avec la position prise par la Commission à l'égard des amendements du Parlement et sans préjudice des dispositions nationales ou communautaires en matière de contenu du service de radiodiffusion, qui seraient adoptés en pleine conformité avec le droit communautaire.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

6.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2001) 497/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 497/2, moyennant les modifications suivantes :

NN 112/2000 FRANCE

Mesures en faveur des entreprises effectuant des transports routiers
(SEC(2001) 296 à /4)

Décision : Report

NN 115/2000 PAYS-BAS

Mesures en faveur des entreprises effectuant des transports routiers de
marchandises
(SEC(2001) 297 à /5)

Décision : Report

6.2. INFRACTIONS

6.2.1. RAPPORT « B1/2001 »

(SEC(2001) 309 et /2 ; SEC(2001) 312 à /4 ; SEC(2001) 313 ;
SEC(2001) 314 et /2 ; SEC(2001) 316 ; SEC(2001) 532)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 532, moyennant les modifications suivantes :

1995/2163 PORTUGAL

Accord avec les pays CMEAOC

Décision : Report

1989/0418 ESPAGNE

Eaux de baignade

Décision : Report

- 6.2.2. NOTE DU SERVICE JURIDIQUE SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION – PROPORTIONNALITÉ (ARTICLE 30 CE)
(SEC(2001) 312/3)

La Commission approuve la note reprise au document SEC(2001) 312/3.

- 6.2.3. NOTE DU SERVICE JURIDIQUE CONCERNANT LA FIXATION DU FACTEUR « DURÉE » DANS LA DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'ASTREINTE (ARTICLE 228 CE)
(SEC(2001) 312/4)

La Commission se réfère à la note reprise au document SEC(2001) 312/4. En ce qui concerne le calcul du montant des astreintes, elle décide de retenir un coefficient maximum de 3 pour le facteur « durée », calculable à raison de 0,10/mois à compter du septième mois suivant le prononcé de l'arrêt.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. *PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES* **(SEC(2001) 491 À /5)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 19 au 23 mars 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES**(SEC(2001) 493)**

La Commission prend note des procédures écrites, engagées pendant la période du 19 au 23 mars 2001 qui lui sont spécialement signalées :

Echéance le 27/03/2001**E/2001/473 – COM(2001) 162 DG ENV**

Communication de la Commission relative aux plans d'action en faveur de la diversité biologique dans les domaines de la protection des ressources naturelles, de l'agriculture, de la pêche et de l'aide au développement et de la coopération économique.

Echéance le 27/03/2001 à 17 h 00**E/2001/570 – C(2001) 1018 DG SANCO**

Décision de la Commission établissant les conditions pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse aux Pays-Bas, en application de l'article 13 de la directive 85/511 CEE

L'engagement de cette procédure écrite urgente faisait suite à un avis favorable émis par le Comité vétérinaire permanent le 23 mars 2001 et avait pour objet d'autoriser des mesures de vaccination en vue du contrôle et de l'éradication des foyers de la maladie aux Pays-Bas.

La Commission prend note du communiqué de presse diffusé en séance.

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES**(SEC(2001) 494 À /6 ; SEC(2001) 495 À /4)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 19 au 23 mars 2001.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 496 ET /2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 104)

***DG BUDG.C – PUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE DU POSTE DE
GRADE A2 DE DIRECTEUR***

(PERS(2001) 104 ET /2)

La Commission prend note des modalités de procédure envisagées pour la publication et le pourvoi du poste A2 de Directeur à la Direction C de la Direction générale du Budget en objet figurant dans le document PERS(2001) 104/2, approuve l'avis de vacance pour ce poste, tel que repris au même document, et charge la DG "Personnel et administration" de sa publication.

**9. PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR L'ANALYSE DU MARCHÉ ET
LE CALCUL DE LA PUISSANCE SUR LE MARCHÉ DANS LE DOMAINE
DES RÉSEAUX ET DES SERVICES DES COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES**

(COM(2001) 175 À /5 ; SEC(2001) 512)

La Commission approuve le projet de lignes directrices repris au document COM(2001) 175/4 et /5 et décide de le transmettre au Parlement européen et au Conseil comme document de travail de la Commission.

10. PLAN D'ACTION e.LEARNING – PENSER L'ÉDUCATION DE DEMAIN (COM(2001) 172 À /5 ; SEC(2001) 516)

La Commission approuve la communication figurant au document COM(2001) 172/4 et /5, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

11. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

11.1. DÉCHARGE 1999

Mme SCHREYER informe la Commission sur les résultats des travaux de la Commission du contrôle budgétaire concernant la « décharge » pour l'exécution du budget général 1999, sur la base du rapport de M. BLAK. Le projet de résolution a été adopté à une forte majorité et sera soumis à la session plénière d'Avril 2001, conformément au calendrier initialement prévu. Elle souligne que, d'après ses informations, l'adoption de cette résolution mettra un terme définitif aux débats sur l'affaire « Fléchard ».

Elle précise qu'en revanche, et suite à certaines difficultés de coopération entre les services de la Commission et la COCOBU, la décision de décharge relative à l'exécution des Fonds européens de Développement (rapport RÜHLE) est ajournée.

La Commission adresse ses vifs remerciements à Mme SCHREYER et à ses services pour leur engagement dans la défense des intérêts de l'Institution dans le cadre de cette procédure de décharge.

11.2. STATUT DU MÉDIATEUR

Mme de PALACIO informe la Commission du fait que, dans le cadre des travaux de la commission des affaires constitutionnelles concernant la modification de l'article 3 du statut du Médiateur, et selon le rapporteur

Mme ALMEIDA GARRETT, le Médiateur européen, M. SÖDERMAN, aurait renoncé à son exigence de pouvoir procéder à des auditions de Membres de la Commission, comme témoins.

12. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 299 ; SI(2001) 300)

12.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL EUROPÉEN DE STOCKHOLM DES 23 ET 24 MARS 2001

(SI(2001) 300)

M. le PRÉSIDENT fait part à la Commission de son appréciation globalement positive sur les résultats des délibérations du Conseil européen de Stockholm. Il constate que le sommet de Printemps a rempli sa fonction d'orientation et d'impulsion autour de la situation économique et sociale. On peut seulement regretter que, parmi les sujets sur lesquels la Commission attendait des décisions ou des orientations, deux sont restés sans résultats significatifs : le « ciel unique » et le brevet européen. Il note que l'importance accordée aux thèmes d'actualité dans le domaine des relations extérieures a contribué à réduire le temps disponible pour les véritables débats de fond concernant l'Union.

12.2. PRÉPARATION DE LA RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT À KIRUNA LES 30 ET 31 MARS 2001

(SEC(2001) 540)

La Commission prend acte des informations fournies par Mme WALLSTRÖM dans la note SEC(2001) 540.

13. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

13.1. RELATIONS UNION EUROPEENNE / ETATS-UNIS

Mme de PALACIO informe la Commission sur les entretiens qu'elle a eus, du 20 au 23 mars 2001, avec divers représentants des Etats-Unis (Secrétaire d'Etat à l'Energie : S. ABRAHAM, Secrétaire d'Etat aux Transports : M. MINETTA) ainsi que du Congrès et du Sénat américains.

Sur le thème « Energie et Environnement », les autorités américaines ont clairement annoncé leur intention de ne pas procéder à la ratification du protocole de Kyoto concernant la limitation des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) au motif qu'il ne prévoit pas une répartition équitable du fardeau entre les différents pays concernés (« *unfair burden-sharing* »). Sans pour autant ralentir les efforts dans la limitations des émissions, les autorités américaines proposent de rechercher une solution alternative et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain sommet du G8.

En ce qui concerne le différend CE/Etats-Unis concernant les « *hushkits* », Mme de PALACIO indique qu'un accord est en vue au sein de l'OACI, qui pourrait permettre au Parlement européen et au Conseil de procéder, sur proposition de la Commission, à la révision de la réglementation en vigueur.

Sur le sujet de la création d'une « zone transatlantique commune » dans le domaine des transports aériens, les autorités américaines ont exprimé clairement leurs réserves. Mme de PALACIO note, dans ce contexte, qu'elle évoquera au Conseil « Transports », qui se réunira le 5 avril 2001, la crise que traverse actuellement le secteur aérien européen.

La Commission acte que la non-ratification du protocole de Kyoto par les Etats-Unis constitue un problème grave sur lequel elle devra prendre clairement position lors de la prochaine réunion du G8.

En ce qui concerne la création d'une zone transatlantique commune, elle souligne la nécessité de rechercher une symétrie entre les conditions de

concurrence entre les compagnies aériennes européennes et américaines, quand elles opèrent sur le territoire européen d'une part et américain d'autre part.

13.2. RELATIONS UNION EUROPÉENNE / EGYPTÉ

(SEC(2001) 539)

La Commission prend note des informations fournies par M. LAMY sur sa récente mission au Caire (23-25 mars 2001) dans le document SEC(2001) 539.

14. DIVERS

EPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE – ÉVOLUTION DE LA SITUATION

(SEC(2001) 541)

M. FISCHLER, en l'absence de M. BYRNE, empêché, fait le point de la situation en ce qui concerne l'épizootie de fièvre aphteuse en Europe.

Il rappelle les différentes mesures restrictives prises, par la Commission, après avis du Comité vétérinaire permanent (limitation des mouvements d'animaux à l'intérieur des Etats membres, interdictions à l'exportation d'animaux et de produits dérivés, etc.). Il souligne que la politique suivie jusqu'ici en matière de vaccination n'est pas remise en cause : la vaccination n'étant autorisée qu'à titre exceptionnel, dans des périmètres strictement limités, et est pour permettre aux Etats membres de mieux programmer l'abattage des animaux. Il rappelle les graves conséquences de cette épizootie sur les échanges commerciaux et en particulier la quasi-suspension (93 %) de toute exportation de viande bovine vers les pays tiers et notamment la Russie, ainsi que la suspension à 75 % des exportations de viande porcine, notamment à destination du Japon. Il évoque les problèmes d'éthique soulevés dans l'opinion publique par l'abattage massif du cheptel et confirme que,

même si cette maladie n'est pas mortelle pour les animaux, l'abattage systématique constitue la seule possibilité d'éradiquer l'épizootie.

La Commission prend également note des informations complémentaires fournies par M. BYRNE dans le document SEC(2001) 541.

**15. COMMUNICATION SUR LES OPTIONS DU LIVRE BLANC « POUR UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE EUROPÉENNE »
(COM(2001) 167 ET /2 ; SEC(2001) 509 À /3)**

M. le PRÉSIDENT introduit une communication à la Commission sur les options à retenir en vue de l'élaboration du Livre blanc relatif à une « gouvernance démocratique européenne ». Il rappelle que la Commission, dès le 11 octobre 2000, a décidé d'un programme de travail en vue de la publication d'un tel Livre blanc à l'horizon de Juillet 2001, ce qui a déclenché l'ouverture de six grands chantiers et la création de douze groupes de travail interservices.

Il constate que ces travaux, qui ont pris toute la mesure de l'incompréhension de l'opinion publique à l'égard des objectifs et des modes de fonctionnement des institutions européennes, débouchent sur trois questions fondamentales : Pourquoi agissons-nous ? Comment devons-nous agir ? et Que devons-nous faire ?, et, plus concrètement, sur quatre grands thèmes de réflexion :

n° 1 : comprendre le sens de l'Europe

n° 2 : le défi de la participation et de l'efficacité

n° 3 : la tension entre décentralisation et unité européenne

n° 4 : sélectivité, subsidiarité et proportionnalité.

Il souligne que depuis l'adoption de ce programme de travail, le traité de Nice a introduit un élément nouveau et une véritable feuille de route pour l'élaboration de nouvelles propositions de réforme institutionnelle. Il note que le Livre blanc, tout en

étant distinct des réflexions « post Nice » sur la réforme institutionnelle, doit néanmoins s'inscrire dans le cadre de ce débat, et être cohérent avec les positions que la Commission sera amenée à prendre ultérieurement sur l'avenir de l'Union.

La Commission procède à un large débat, à la fois sur les questions de méthode et de procédure pour l'élaboration du Livre blanc, et sur les quatre orientations proposées dans le document introductif.

En ce qui concerne la procédure et la méthode, les points suivants sont évoqués :

- statut du document COM(2001) 167, par rapport à la communication plus brève SEC(2001) 509/3 préparée spécialement pour les besoins du débat d'orientation ;
- ajustement de la méthode de travail pour mieux prendre en compte les avis de toutes les Directions générales et services, ainsi que des Membres de la Commission eux-mêmes ;
- respect du calendrier initialement fixé (adoption du Livre blanc en Juillet 2001) ou approche plus flexible en fonction du degré de maturation du projet ;
- difficulté de traduire dans toutes les langues le terme même de « gouvernance ».

Sur le fond, les prises de position sur le champ d'application de l'exercice et sur les différentes orientations proposées dans le document se concentrent sur :

- la nécessité ou pas de définir la finalité politique du projet européen dans le Livre blanc ;
- le lien entre la préparation du Livre blanc, qui doit se faire en principe à traité constant, et les réflexions à engager sur la réforme institutionnelle en vue de la Conférence intergouvernementale de 2004 (première contribution en vue de la déclaration du Conseil européen de Laeken) ;
- la délimitation du champ d'investigation : meilleure gouvernance de la Commission, de l'ensemble des institutions de l'Union, ou de l'Union toute entière ;

- l'amélioration de la communication qui devrait relever d'un effort commun de tous les acteurs politiques impliqués (Commission, Conseil européen, Parlement européen) ;
- la participation de la société civile, qui ne peut remettre en cause ni le rôle des instances représentatives structurées et démocratiquement élues, et qui doit se structurer elle-même et trouver un meilleur reflet de sa position dans les instances existantes telles que le Comité économique et social et le Comité des Régions ;
- la place à réserver à la corégulation/autorégulation, qui relève de la problématique de la hiérarchie des normes ;
- la prudence à observer en matière de décentralisation, la Commission ne devant pas s'immiscer dans l'organisation constitutionnelle interne des états ;
- la nécessaire définition des tâches essentielles de la Commission, qui ne peut pas se limiter à l'exercice ponctuel récemment effectué par le Groupe de pilotage.

A l'issue de ce débat, M. le PRÉSIDENT conclut en mettant plus particulièrement l'accent sur :

- le rôle pivot de la Commission et le caractère crucial de sa contribution dans ce débat sur une meilleure gouvernance et sur l'avenir de l'Union ;
- la nécessité de procéder en deux phases successives : la première concentrée sur la préparation du Livre blanc, « à traité constant », et de préférence dans le respect du calendrier prévu (rédaction du premier projet pour la troisième semaine de Mai 2001, et adoption du Livre blanc par la Commission en Juillet 2001), la deuxième étape culminant avec de nouvelles propositions en vue du Conseil européen de Laeken ;
- l'équilibre à trouver entre l'association de la société civile et la préservation du rôle des instances représentatives structurées dans le processus décisionnel ;
- la non interférence, dans les propositions du Livre blanc, dans l'organisation constitutionnelle des Etats membres ;

- l'amélioration de la communication, qui devrait normalement découler automatiquement de la clarté du projet et des propositions concrètes de la Commission.

La Commission invite les services concernés, sous l'autorité de M. VIGNON, à entamer l'élaboration du Livre blanc à la lumière des prises de position et orientations recueillies dans le cadre de ce débat approfondi, et dans le respect du calendrier précisé en séance.

*

* *

A l'occasion de la cessation de fonctions, à sa demande, de M. Jean-Louis DEWOST, Directeur général du Service juridique depuis le 1er novembre 1987, M. le PRÉSIDENT, au nom de toute la Commission, lui adresse ses plus chaleureux remerciements pour l'appui compétent et les conseils avisés qu'il a prodigués au Collège tout au long de sa longue carrière au sein de l'Institution, et lui exprime tous ses vœux de plein succès dans les hautes fonctions qu'il sera appelé à exercer au sein du Conseil d'Etat de la République française.

*

* *

La réunion est close à 13h.